

Zone d'accélération définie dans le cadre de la loi APEnR

Dans le contexte politique et économique actuel marqué par la crise climatique et les événements en Ukraine, le retard de la France dans le déploiement des moyens pour atteindre ses objectifs énergétiques a été pointé du doigt, une des causes étant la lourdeur des procédures administratives et contentieuses. C'est ainsi que la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (APEnR) a été votée en mars dernier.

Cette loi instaure un dispositif de planification territoriale ascendante des énergies renouvelables qui implique notamment l'identification par les élus communaux de "zones d'accélération" pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables au travers d'une délibération du Conseil Municipal.

La commune souhaite ainsi délimiter une zone d'accélération sur son territoire, cette zone correspondant à la zone d'implantation du projet éolien du Chemin de la Justice, porté par la société Valeco.

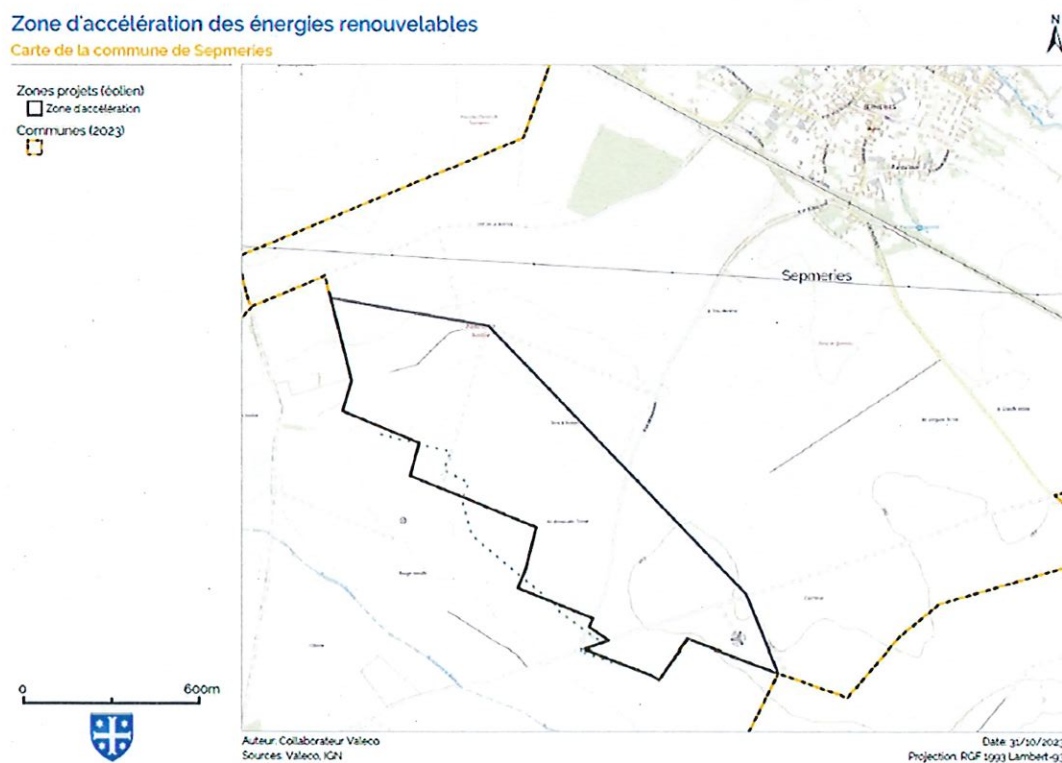
En effet, les données transmises par l'Etat dans ce contexte confirment le potentiel d'implantation d'énergies renouvelables de cette zone. De plus, les études qui ont été réalisées par le porteur de projet confirment notamment la faisabilité d'un parc éolien sur le territoire envisagé.

Dès lors, le Conseil Municipal souhaite recueillir votre avis et vos remarques sur la définition de cette zone d'accélération des énergies renouvelable sur notre commune pendant la période du **31/10/2023 au 15/11/2023**.

Toutes les informations peuvent être demandées :

- Par courriel à l'adresse suivante : commune.sepmeries@orange.fr
- En Mairie de Sepmeries par courrier (143 Grand Rue, 59269 Sepmeries) ou lors des horaires d'ouverture de la mairie.

Vous pouvez envoyer vos remarques sur ce sujet par courriel ou courrier aux adresses précédentes.



REÇU LE
31 OCT. 2023
MAIRIE SEPMERIES